

SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, professeur des écoles, psyEN et AESH du 1er degré

des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



22 juin 2023





Compte-rendu de la CAPD de recours temps partiels et disponibilités

La CAPD examinant les recours temps partiels et disponibilités s'est tenue le mercredi 14 juin présidée par le nouveau DASEN, M Bessol.

Le SNUDI FO 13, dans sa déclaration liminaire, a exprimé son refus « de tourner la page » de la loi Macron/Borne contre les retraites et réaffirmé l'exigence d'abrogation. Il a également dénoncé avec force le « PACTE » et en a exigé le retrait.

En effet, pour le SNUDI FO, il n'y a pas d'autre issue conforme aux intérêts de l'ensemble des personnels, des élèves et de leurs familles que de satisfaire les revendications urgentes :

- Augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 25% du point d'indice, qui « coûterait » moins de 1/8ème du montant de la loi de programmation militaire.
- L'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'Ecole publique :
 « PACTE », évaluation d'école, expérimentation marseillaise, loi Rilhac et ses décrets d'application.
- Arrêt de l'inclusion systématique au détriment des soins et ouverture de toutes les places nécessaires dans les structures spécialisées.
- La satisfaction des revendications sur la direction d'école : augmentation des décharges pour toutes les écoles, une aide administrative statutaire dans chaque école pour les directeurs qui le souhaitent, une augmentation de 100 points d'indice, l'allègement des tâches, le maintien et le respect du décret de 1989.

Ordre du jour de la CAPD

La CAPD avait pour ordre du jour l'examen des recours temps partiels et disponibilités.

Le SNUDI FO 13 a défendu, un à un, chaque recours temps partiel et chaque recours disponibilité pour lequel il a été mandaté à savoir plus de 74 collègues.

- 48 collègues défendus par le SNUDI FO 13 ont obtenus satisfaction
- 9 collègues ont essuyé un refus malgré notre acharnement
- 7 collègues sont en attente car l'obtention est soumise à l'avis favorable du médecin de prévention
- 10 collègues sont encore attente car soumis à l'arbitrage du DASEN après la CAPD soit car il manque des pièces justificatives soit parce que l'administration disait ne pas avoir reçu les recours. A l'issue de la CAPD, le SNUDI FO 13 a saisi le DASEN en lui apportant les preuves de dépôt ainsi qu'un argumentaire de défense pour chacune des situations. Le DASEN s'est engagé à apporter des réponses.

Concernant les temps partiels

Monsieur le DASEN a annoncé les critères d'acceptation à savoir :

- 3 enfants de moins de 16 ans
- Parent isolé
- Situations médicales hors RQTH lorsque l'avis du médecin de prévention est favorable
- Donner des soins au conjoint ou à l'enfant pour maladie grave et invalidante
- Accompagner un parent en fin de vie ou ayant une maladie nécessitant un accompagnement lorsque un certificat de praticien hospitalier le notifie
- Conjoint soumis à l'obligation de mobilité du Ministère de la défense et des armées

Le critère qui avait été retenu l'année dernière à savoir 2 enfants de moins de 16 ans et un conjoint en déplacement très régulièrement et notamment à l'étranger a été totalement refusé par le DASEN insistant sur le fait que « les pères doivent prendre leur part dans la charge de la famille ».

Le SNUDI FO 13 a insisté sur le fait que cet argument n'était pas compréhensible alors même que l'égalité homme/femme notamment dans les salaires n'existe toujours pas dans notre société.

La CAPD a été saisie pour examiner 149 recours temps partiels et 21 demandes de temps partiel hors délai :

- 103 ont été accordés
- 36 ont été refusés
- 27 sont en attente (avis du médecin de prévention ou pièce justificative à fournir)
- 4 recours ont été annulés à la demande des collègues .

Par ailleurs, 16 recours pour un changement de quotité de temps partiel ont été examinés. Toutes les demandes concernant un temps partiel de droit ont été acceptées à savoir 15 sur 16.

Le SNUDI FO 13 a soumis 14 recours hors CAPD au DASEN . 7 ont été accordés, les 2 annulations de temps partiel demandées ont été accordées, 5 sont encore en attente de décision.

Concernant les disponibilités

La CAPD a été saisie pour examiner 22 recours disponibilités. 13 ont été accordées. 9 ont été refusées.

En outre, 24 demandes de disponibilités hors délai ont été accordées.



Le temps partiel et la disponibilité ne sont ni un luxe, ni un confort! C'est parfois une nécessité, souvent un besoin et surtout un droit pour toutes et tous les collègues!

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus et représentants du SNUDI FO 13



Franck NEFF Adjoint Marseille 8^{ème} 07.62.54.13.13



Laurence ROUVIERE Adjointe Marseille 14^{eme} 06.27.02.14.16



LOPEZ Adjointe Arles 06.27.34.73.17



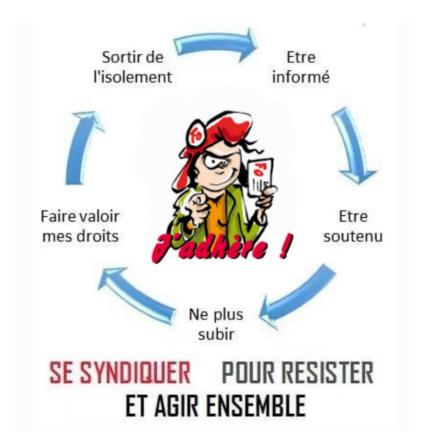
BOULAY Adjointe Allauch 06.38.03.70.13



Vannina PELONE Adjointe Marseille 4^{ème} 07.81.69.89.38



Julie BESSE Adjointe Marseille 3^{ème} 06.56.77.35.62



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

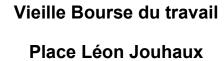
Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents Sans syndiqués, pas de syndicat! Sans syndicat, plus de droits!

Nouvel Adhérent : Téléchargez le bulletin mi-année 2023 (juin-décembre)

Pour les nouveaux adhérents 2023, vous ne payez que les mois restants pour cette année civile.

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2024 pour déduire 66% de la somme de vos impôts.





CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél: 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email: contact@snudifo13.org







